

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les articles L.511-1 et suivants et L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

Dont le capital social au 31/12/2008 était de 64 835 744 euros
Siège social: 8, allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9
RCS Bourges 398 824 714

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE SPECIALE DES PORTEURS DE CCI
DES 26 OCTOBRE 2009 (ET A DEFAUT DE QUORUM LE 9 NOVEMBRE 2009)

Mesdames et Messieurs les porteurs de certificats coopératifs d'investissement sont convoqués en Assemblée Spéciale :

- le 26 octobre 2009 à 15h 30, au Palais d'Auron Centre des Congrès de Bourges,
 - à l'adresse suivante : 7 boulevard Lamarck 18000 BOURGES,
- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après.

Si les conditions de quorum ne sont pas réunies lors de cette Assemblée Spéciale, une seconde Assemblée Spéciale se tiendra le 9 novembre 2009, à 15h30 à Bourges pour délibérer sur le même ordre du jour et les mêmes projets de résolution.

L'émargement de la feuille de présence aura lieu préalablement de 14H30 à 15H30.

Ordre du jour

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée spéciale des porteurs de CCI
- Rapport de l'expert indépendant
- Synthèse des conclusions du rapport de Oddo Corporate Finance
- Rapport des commissaires aux comptes sur la modification des droits des porteurs de certificats coopératifs d'investissement
- Approbation de la modification des Contrats d'Emission de CCI par l'introduction d'une clause de rachat de la totalité des CCI en circulation à l'initiative de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 dans sa première résolution (1^{ère} résolution)
- Approbation de l'autorisation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 dans sa deuxième résolution de racheter la totalité des CCI en circulation au prix de 58 euros par CCI dans le cadre de la mise en œuvre de la Clause de Rachat introduite dans les Contrats d'Emission (2^{ème} résolution)
- Pouvoirs en vue des formalités (3^{ème} résolution)

L'Assemblée Spéciale est convoquée dans les conditions prévues par le décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 ; elle délibérera en conséquence aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 4 dudit décret.

Tout porteur, quel que soit le nombre de certificats coopératifs qu'il détient, peut participer à cette Assemblée Spéciale, s'y faire représenter, par son conjoint ou un autre porteur, ou encore voter par correspondance.

Seront toutefois seuls admis à y assister, s'y faire représenter ou à voter par correspondance les porteurs de certificats coopératifs d'investissement dont la qualité aura été au préalable justifiée :

en ce qui concerne les titres nominatifs, par une inscription du titulaire du certificat coopératif d'investissement sur le registre des certificats coopératifs d'investissement nominatifs de la Caisse Régionale ou de son mandataire;

en ce qui concerne les titres au porteur, par l'établissement d'un certificat de dépôt parvenu au siège social de la Caisse Régionale 5 jours avant la date de l'Assemblée Spéciale, délivré par la banque, l'établissement financier ou le prestataire de services d'investissement dépositaire de ces certificats coopératifs d'investissement, ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité prévu par le décret n° 83-359 du 2 mai 1983 constatant l'indisponibilité des titres inscrits en compte jusqu'à la date de l'Assemblée Spéciale.

Les dépositaires des certificats coopératifs d'investissement doivent, à la demande de tout titulaire de certificats coopératifs d'investissement ayant effectué la formalité, en attester sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la procuration établie au nom du titulaire de certificats coopératifs d'investissement ou sur un document séparé établi à la seule fin d'être annexé à ce formulaire ou à la procuration. A compter de la délivrance de cette attestation, le titulaire de certificats coopératifs d'investissement ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée spéciale. Ces formalités devront être accomplies avant le jeudi 22 octobre 2009.

Un formulaire de vote par correspondance et les documents qui y sont annexés sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante CRCAM CENTRE LOIRE – Service gestion financière- 26 rue de la Godde-45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE ; il est demandé à chaque porteur, quelle que soit l'option qu'il aura choisie en vue de l'Assemblée Spéciale, de faire retour de ce document à cette même adresse 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée Spéciale, soit **au plus tard le 23 octobre 2009**, après l'avoir daté et signé.

Les projets de résolution présentés à l'assemblée générale des sociétaires convoquée pour le 26 octobre 2009 et auxquels il est fait référence dans les projets de résolution qui vous seront soumis lors de votre Assemblée Spéciale du 26 octobre 2009 et retranscrits ci-après, sont disponibles sur le site Internet de la Caisse Régionale <http://www.ca-centreloire.fr> et au siège social 8, allée des Collèges, 18920 Bourges.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution: Approbation de la modification des Contrats d'Emission de CCI par l'introduction d'une clause de rachat de la totalité des CCI en circulation à l'initiative de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 dans sa première résolution

L'assemblée spéciale des porteurs de certificats coopératifs d'investissement (ci-après les "CCI") de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire (ci-après la "CRCAM Centre Loire"), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales telles que prévues à l'article 4 du décret n°91-14 du 4 janvier 1991 relatif à l'assemblée spéciale des titulaires de certificats coopératifs d'investissement (le "**Décret de 1991**"), connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la modification des droits des porteurs de certificats coopératifs d'investissement, du rapport de l'expert indépendant et de la synthèse des conclusions du rapport de Oddo Corporate Finance, constatant l'adoption de la première résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 relative à la modification des Contrats d'Emission, et conformément au dernier alinéa de l'article 19 *sexdecies* de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (ci-après la "**Loi de 1947**"),

Prend acte que la CRCAM Centre Loire a émis 2 855 908 certificats coopératifs d'investissement (les "CCI") dans (i) le cadre de la fusion absorption de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du

Loiret par la CRCAM Centre Loire, intervenue le 30 mai 1995, selon les termes et conditions du traité de fusion en date du 21 mars 1995 (ci-après le "**Traité de Fusion**"), (ii) dans le cadre de paiements de dividendes en CCI (ci-après les "**Paiements en Dividendes**") et (iii) dans le cadre du prospectus soumis au visa de la COB, le 12 avril 2000 (ci-après le "**Prospectus d'Emission**". Le Traité de Fusion, les Paiements en Dividendes et le Prospectus d'Emission sont ci-après désignés les "**Contrats d'Emission**"), lesquelles émissions confèrent à leurs porteurs des droits identiques.

Approuve, conformément au deuxième alinéa de l'article 19 *octodecies* de la Loi de 1947, la modification des termes et conditions des CCI, par l'introduction d'une clause de rachat à l'initiative de la CRCAM Centre Loire de la totalité des CCI émis dans le cadre de chacun des Contrats d'Emission et qui seront en circulation à la date où la CRCAM Centre Loire décidera leur rachat.

Approuve en conséquence l'introduction dans chaque Contrat d'Emission d'une clause de rachat rédigée dans les termes suivants (ci-après la "**Clause de Rachat**") :

"Rachat de la totalité des certificats coopératifs d'investissement en circulation à l'initiative de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pourra décider ou autoriser le conseil d'administration à procéder au rachat en numéraire de la totalité des certificats coopératifs d'investissement émis dans le cadre de la présente émission et qui seront encore en circulation à la date du rachat à un prix unitaire par certificat coopératif d'investissement qu'elle fixera ou déterminera. Le rachat ne sera définitif qu'après approbation du prix et des modalités de rachat par l'assemblée spéciale des porteurs de certificats coopératifs d'investissement et l'assemblée spéciale des porteurs de certificats coopératifs d'associés statuant, dans les conditions légales et réglementaires, à la majorité des deux tiers des porteurs de certificats coopératifs d'investissement ou, selon le cas, des porteurs de certificats coopératifs d'associés présents ou représentés."

Approuve les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 dans sa première résolution à l'effet de mettre en œuvre la décision de modification des Contrats d'Emission dans les conditions exposées ci-dessus, de modifier, si nécessaire, les statuts de la CRCAM Centre Loire et plus généralement à l'effet de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations envisagées dans la première résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009.

Deuxième résolution: Approbation de l'autorisation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 dans sa deuxième résolution de racheter la totalité des CCI en circulation au prix de 58 euros par CCI dans le cadre de la mise en œuvre de la Clause de Rachat introduite dans les Contrats d'Emission

L'assemblée spéciale des porteurs de CCI de la CRCAM Centre Loire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales telles que prévues à l'article 4 du Décret de 1991, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la modification des droits des porteurs de certificats coopératifs d'investissement, du rapport de l'expert indépendant et de la synthèse des conclusions du rapport de Oddo Corporate Finance constatant l'adoption des première et deuxième résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 relatives à la modification des Contrats d'Emission et au rachat de la totalité des CCI en circulation et l'adoption de la première résolution qui précède, et conformément au dernier alinéa de l'article 19 *sexdecies* de la Loi de 1947,

Approuve dans les conditions décrites ci-après, le rachat de la totalité des CCI en circulation en vue de leur annulation, soit un nombre total maximum de 2 855 908 CCI d'une valeur nominale de 4 euros chacun, émis dans le cadre des Contrats d'Emission et le prix de rachat par CCI fixé à 58 euros, soit un montant total maximum de 165 642 664 euros. Il est précisé que la CRCAM Centre Loire détient des CCI qui ne feront donc pas l'objet du rachat mais seront annulés dans le cadre de la réduction du capital corrélative au rachat de CCI telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 dans sa troisième résolution.

Le rachat de l'intégralité des CCI en circulation résultant de la mise en œuvre de la Clause de Rachat, devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2009 faute de quoi la présente décision sera caduque.

Prend acte que tous les droits attachés aux CCI rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la Clause de Rachat, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par la remise du prix de rachat.

Approuve l'autorisation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 dans sa deuxième résolution pour décider, au vu des oppositions éventuelles des créanciers présentées devant le tribunal de commerce de Bourges, présentées en application de la troisième résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009, s'il convient de mettre en œuvre ou non la Clause de Rachat.

Approuve, en tant que de besoin, la réduction du capital social d'un montant de onze millions quatre cent vingt trois mille six cent trente deux euros (11 423 632 euros), par annulation de la totalité des CCI en circulation émis par la CRCAM Centre Loire, soit 2 855 908 CCI, de 4 euros de nominal chacun, qu'ils soient détenus par la CRCAM Centre Loire ou rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la Clause de Rachat telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 dans ses première et deuxième résolutions et approuvée par la présente assemblée spéciale. Le capital social d'un montant de 64 835 744 euros sera ainsi ramené à 53 412 112 euros.

Approuve les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009 dans sa deuxième résolution à l'effet de mettre en œuvre le rachat de la totalité des CCI en circulation dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de décider, dans les conditions fixées par la Clause de Rachat des Contrats d'Emission et la deuxième résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009, le rachat de la totalité des CCI et de procéder au versement du prix de rachat,
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations envisagées dans la deuxième résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 26 octobre 2009.

Troisième résolution: Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée spéciale des porteurs de CCI donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée spéciale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration